il quitta le tribunal de Diekirch après avoir siégé pour la dernière fois le 23 mars. (8) Il rentra à Luxembourg pour y exercer de nouveau, à partir du 19. 4. 1831, les fonctions de juge au tribunal de lère instance, puis celles de second substitut du procureur du Roi (1832), Depuis l'année 1835 il dirigeait seul le parquet avant d'être nommé procureur d'Etat en 1840. Toutes ces fonctions, pour peu encombrantes qu'elles fussent, n'en étaient pas moins assez ingrates puisqu'une grande partie de la population citadine — avec la majorité d'u pays — marquait indubitablement des sympathies pour la cause belge.

Les préférences de WURTH-PAQUET pour le «régime légal» ne l'empêchèrent pas de rallier l'élite orangiste formant bloc contre les velléités de Hassenpflug, de sinistre mémoire. On se rappelle qu'en 1839, pour se venger des notaires J.-P. Ledure (1795-1850) et Jos. Ritter (1796-1864) «qui avaient accepté les faits accomplis», (9) le Chef des affaires civiles, non seulement révoqua l'un de ses fonctions de bourgmestre de Mondorf et l'autre de celles de commissaire d'arrondissement à Grevenmacher, mais les destitua aussi tous les deux comme notaires. Devant la réaction réprobatrice que suscitèrent ces mesures, Hassenpflug crut devoir avoir recours à un subterfuge tout aussi ignoble: il fit traduire en justice une de ses victimes pour avoir reçu en son étude un acte, alors qu'il était destitué. Dans son réquisitoire, aussi courageux que brillant quant au fond et à la forme, le procureur F.-X. WURTH démontra l'illégalité des destitutions, en opposition avec la loi et le traité du 19. 4. 1839. (10)

Cette attitude du procureur WURTH fut loin de déplaire en haut lieu, car ce fut en qualité de cette fonction qu'il fut décoré de la Croix de chevalier du Lion d'or néerlandais, lors de la visite du roi Guillaume II en 1842. Quant aux deux notaires, Hassenpflug fut bien forcé de les réhabiliter, mais non sans leur avoir joué le sale tour de les changer réciproquement de résidence. Ce n'est qu'en 1842 que le Roi les réintégra dans leurs résidences respectives.

Le 10.11.1841 F.-X. WURTH fut nommé président du tribunal d'arrondisement, puis il entra le 19.7.1842 à la Cour supérieure de justice, où il occupa les fonctions de vice-président de 1848 jusqu'à son entrée dans le ministère Simons (22. 9. 1853).

Comme la mode était aux cumuls, WURTH n'y fit pas exception et exerça à partir de 1843 la charge d'inspecteur des écoles primaires du canton d'Esch. Ayant apporté sa part à l'élaboration de la loi scolaire de 1843, il voua toute sa sol·licitude à son exécution. Depuis la création de la Commission d'instruction, instituée par différents arrêtés de 1844 et 1845, il en fit partie en qualité d'inspecteur d'écoles.

Il eut une dernière fois contact avec l'enseignement primaire lorsque, en tant qu'administrateur-général de la Justice (1853-1856), il dirigea également ce département.